

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 7 novembre 2008

Service instructeur
Langue et Culture régionales

N° 2008-12-8-12

Service consulté

**PROGRAMME E058
LANGUE ET CULTURE REGIONALES
ACTIVITES PERISCOLAIRES
EN LANGUE REGIONALE
ANNEE SCOLAIRE 2008/2009**

Résumé : La Commission Permanente du 6 octobre 2000, a convenu de soutenir et d'encourager, pour les communes dotées d'un site bilingue, la mise en place d'activités périscolaires en langue régionale (dialecte alsacien et allemand) sous réserve qu'elles soient organisées notamment dans le cadre d'un contrat éducatif local ou temps libre. Les aides aux communes intéressées représentent 1 200 €.

A l'occasion de sa séance du 6 octobre 2000 notre assemblée avait retenu le principe d'un accompagnement financier diversifié des sites bilingues. Il avait notamment été envisagé d'encourager financièrement les communes, sites bilingues, dans le cadre d'un contrat éducatif local, voire d'un contrat temps libre, en vue de développer des activités éducatives ludiques sportives et culturelles en langue régionale (allemand ou dialecte) en direction notamment des élèves du 1^{er} degré.

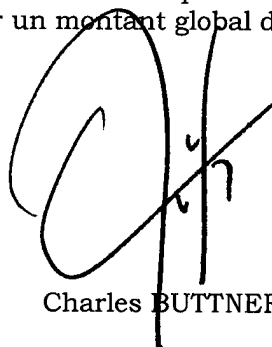
Il est proposé pour les demandes présentes de maintenir le dispositif ci-après :

- activités en allemand ou en dialecte sur une base annuelle de 150 € par activité (20 h au moins par an),
- effectif minimum 8 élèves inscrits.

Ces aides compensent le surcoût de l'animation en langue allemande (ou en dialecte) car celle-ci ne peut pas, en règle générale, être trouvée sur place, et nécessite des frais de déplacement pour les intervenants. Cette aide pourrait concerner les deux communes de Riedisheim et d'Ingersheim pour 2008/2009 pour un montant de 600 € chacune.

Ces aides seraient prélevées sur le crédit inscrit au chapitre 65 article 65734 (enveloppe 20307) fonction 28 programme E058 pour un montant global de 1 200 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER